

## **Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière**

### **Rapport du Directeur général**

#### **RECTIFICATIF**

Veillez remplacer le paragraphe 2 par le texte suivant :

L'OMS a déjà adopté de nombreuses normes, comme prévu dans le cadre de l'utilisation des normes de comptabilité du système des Nations Unies, et se propose d'appliquer intégralement les normes IPSAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Aux termes du paragraphe 13.2 du Règlement financier, les états financiers doivent être établis chaque année conformément aux normes IPSAS (IPSAS 1, paragraphe 66). Dans le rapport du Directeur général à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé sur les amendements au Règlement financier,<sup>1</sup> il est indiqué, notamment, que la vérification annuelle des comptes n'est pas expressément exigée par les normes IPSAS, mais que le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, à sa réunion en décembre 2009, a confirmé que toutes les organisations du système des Nations Unies devaient chaque année se soumettre à une vérification extérieure de leurs comptes pour garantir une crédibilité et une transparence maximales de leurs états financiers établis conformément aux normes IPSAS. Par conséquent, pour adopter les normes IPSAS, il convient de modifier le Règlement financier de telle sorte que les états financiers de l'OMS soient vérifiés tous les ans au lieu de tous les deux ans, à compter de janvier 2012.

= = =

---

<sup>1</sup> Document A63/34.